

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

**COMMUNE DE  
LODÈVE**

-----

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021**

-----

numéro	CM_PV_210330_03
--------	-----------------

L'an deux mille vingt et un, le trente mars,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt trois mars deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET à Lodève sous la Présidence de Gaëlle LÉVÈQUE.

***Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid, cette séance du Conseil municipal se déroule en l'absence du public, ce déplacement ne constituant pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire.***

***Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en direct a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.***

***Le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.***

nombre de membres	
en exercice	29
présents	18
exprimés	2

Présents :

LÉVÈQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles, GALEOTE Monique, BENAMEUR Ali, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, PEDROS Isabelle, FERAL Claude, PANIS Michel, SAUVIER Jean-Marc, BOSC David, ALIBERT Damien, BENAMMAR-KOLY Fadilha, DRUART David, DETRY Thibault, GOURMELON Izia

Absents avec pouvoirs :

SYZ Nathalie, KASSOUH Hamed, LAUGIER Élisabeth, ENNADIFI Fatiha

Absents :

LAATEB Claude, COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, SINÈGRE Joana, MARTIN José, STADLER-LATOUR Magali, ROUQUETTE Damien

Gaëlle LÉVÈQUE souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Gaëlle LÉVÈQUE désigne DRUART David comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

Gaëlle LÉVÈQUE soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION  
N°CM\_210330\_01**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC  
L'UNION MUTUALISTE VYV 3 SUD EST RELATIVE AUX  
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DENTAIRE À  
L'ESPACE SANTÉ**

**VU** la délibération n°CM\_20170221\_014 du Conseil municipal du 21 février 2017, relative à l'approbation de la convention de mandat à Territoire 34 pour la réalisation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Lodève, nommé depuis Espace santé,

**VU** la décision du conseil d'administration de l'Union mutualiste VYV 3 Sud-Est du 27 avril 2020, relative à son désengagement de ce projet pour des raisons économiques liées à la crise sanitaire en cours,

**CONSIDÉRANT** que l'union mutualiste VYV 3 Sud-Est s'était positionnée comme partenaire

<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.</i>
--

de cette opération pour l'aménagement et l'installation d'un centre dentaire dans les locaux de l'Espace santé,

**CONSIDÉRANT** que par la décision de son conseil d'administration du 27 avril 2020 susvisée, VYV 3 Sud-Est s'est désengagée de ce projet alors que les travaux d'aménagement spécifiques à l'installation du centre dentaire étaient en cours de réalisation,

**CONSIDÉRANT** que le montant des travaux spécifiquement engagés pour l'installation du centre dentaire s'élève à quatre vingt onze mille trois cent quatre vingt onze euros et cinquante cinq centimes (91 391,55 €) conformément au tableau récapitulatif annexé à la convention,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention financière avec l'Union mutualiste VYV 3 Sud-Est définissant les modalités de remboursement des travaux réalisés et financés par la Ville de Lodève pour l'installation du centre dentaire pour un montant de quatre vingt onze mille trois cent quatre vingt onze euros et cinquante cinq centimes (91 391,55 €).

**Oui l'exposé de Gaëlle LÉVÈQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention financière avec l'Union mutualiste VYV 3 Sud-Est définissant les modalités de remboursement des travaux réalisés et financés par la Ville de Lodève pour l'installation du centre dentaire pour un montant de quatre vingt onze mille trois cent quatre vingt onze euros et cinquante cinq centimes (91 391,55 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, la convention financière avec l'Union mutualiste VYV 3 sud est.,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**> ANNEXE SUIVANTE:**

**CONVENTION FINANCIERE**

**Entre les soussignés**

La Ville de Lodève, représentée par son Maire en exercice, Gaëlle LEVEQUE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du  
Ci-après dénommée « La ville de Lodève » d'une part,

**Et**

L'union mutualiste VYV 3 Sud-Est (anciennement Harmonie Santé & Services Sud-Est), représentée par son Directeur Général, Thierry GUILLAUME, qui déclare être habilitée à signer la présente convention,  
Ci-après dénommée « le contractant », d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**PREAMBULE**

Suite à une réflexion engagée avec les professionnels de santé de son territoire, La ville de Lodève a décidé de réaliser une Maison de Santé Pluridisciplinaire afin d'une part de renforcer l'offre de soins et d'autre part de participer à la revitalisation du centre bourg par la réhabilitation d'un bâtiment ancien situé en cœur de ville.

VYV 3 Sud-Est s'était positionnée comme partenaire de cette opération pour l'aménagement

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

et l'installation d'un centre dentaire dans les locaux de la Maison de Santé.  
Suite à une décision de son conseil d'administration du 27 avril 2020 demandant l'étude des modalités de désengagement de l'union mutualiste du projet confirmé par décision du conseil d'administration du 26 octobre 2020, VYV 3 Sud-Est s'est désengagée de ce projet pour des raisons économiques liées à la crise sanitaire en cours.  
Cette décision est intervenue alors que les travaux d'aménagement spécifiques à l'installation du centre dentaire étaient en cours de réalisation.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention vise à définir les modalités de remboursement par VYV 3 Sud-Est des travaux réalisés et financés par la ville de Lodève pour l'installation du centre dentaire.

#### **Article 2 : Montant du remboursement**

Le montant du remboursement est arrêté à la somme de quatre vingt onze mille trois cent quatre vingt onze euros et cinquante-cinq centimes, 91 391,55 €.

Cette somme est conforme au tableau récapitulatif joint en annexe relatif aux dépenses réalisées pour l'aménagement du centre dentaire

#### **Article 3 : Modalités de versement**

Dès signature de la convention, La ville de Lodève facturera à VYV 3 Sud-Est, l'intégralité de la somme indiquée à l'article 2.

VYV 3 Sud-Est s'engage à procéder au versement de la somme dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la facture.

#### **Article 4 : Extinction droit à recours**

La présente convention vaut transaction au titre des articles 2044 et suivants du Code civil, et notamment de l'article 2052 dudit code, aux termes duquel la transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être attaquée pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion. En conséquence, elle règle entre elles définitivement et sans réserve tout litige né ou à naître relatif à l'aménagement et aux travaux réalisés par la Mairie ou ses sous-traitants en vue de l'implantation d'un centre dentaire au sein de la maison de santé pluridisciplinaire, et emporte renonciation à tous droits, actions et préférences de ce chef.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le

Pour le Propriétaire  
**La ville de Lodève**  
**Le Maire**  
**Gaëlle LEVEQUE**

Pour le Contractant  
**VYV 3 Sud-Est**  
**Le Directeur Général**  
**Thierry GUILLAUME**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*



**Tableau récapitulatif des dépenses engagées pour la réalisation du centre dentaire de Harmonie  
Santé Services au rez de chaussée de l'espace santé de Lodève.**

Intervenant	Objet	Montant HT	Montant TTC
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	Honoraires	16 878,00 €	20 253,60 €
<b>Lot 02 SBPR</b>	Sous oeuvre et réseaux sous dallage (FMT n°10-002 validée déjà facturée à 95%)	33 621,61 €	40 345,93 €
<b>Lot 10 Cavallin</b>	Reprise des doublages (FMT n°10-002, validée)	4 800,00 €	5 760,00 €
<b>Lot 13 AGNIEL</b>	Travaux CVC (FMT n°13-004, validée)	9 990,01 €	11 988,01 €
<b>Lot 14 agniel</b>	Travaux électricité (FMT n°14-003, validée)	10 870,01 €	13 044,01 €
<b>total</b>		<b>76 159,63 €</b>	<b>91 391,55 €</b>

La ville de Lodève

VVV 3 sud -est

Le Maire

Le Directeur Général

Gaëlle LEVEQUE

Thierry GUILLAUME

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant:

- dans l'article L.2312-1 que dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

- dans l'article L.2121-8, que le ROB donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**CONSIDÉRANT** que le débat d'orientations budgétaires constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale: si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions et ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

**CONSIDÉRANT** que le rapport une fois examiné et adopté par l'assemblée délibérante est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivants sa tenue et transmis au Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de:

- prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021,
- prendre acte de l'existence du rapport relatif aux orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

**Oui l'exposé de Gaëlle LÉVÈQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- ARTICLE 1: PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021,
- ARTICLE 2 : PREND ACTE** de l'existence du rapport relatif aux orientations budgétaires annexé à la présente délibération,
- ARTICLE 3: DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

*PEDROS Isabelle sort à 18h35 et reviens à 18h38.*

**> ANNEXE SUIVANTE:**



30/03/2021

# Rapport sur les Orientations budgétaires 2021

*Article L. 2312-1 du CGCT*

Commune de Lodève

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte et informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter  
de la présente notification.*

<b>Table des matières</b>	
<b>1. Contexte économique général de la préparation budgétaire 2021.....</b>	<b>3</b>
1.1 Les perspectives économiques mondiales pour 2021 .....	3
<b>2. Loi de finances pour 2021 – mesures en faveur des collectivités territoriales.....</b>	<b>4</b>
2.1 Des dotations de fonctionnement globalement stables pour l'exercice 2021 et un soutien à l'investissement renforcé .....	4
2.2 La mise en œuvre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation .....	4
2.3 Une faible revalorisation forfaitaire des bases pour 2021 .....	5
2.4 Automatisation du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA).....	5
2.5 Nationalisation des taxes locales sur l'électricité .....	5
<b>3. Rétrospective financière 2017-2020 : budget principal .....</b>	<b>6</b>
3.1 Des recettes de fonctionnement qui évoluent à la hausse .....	6
3.2 Des dépenses de fonctionnement avec une évolution maîtrisée .....	8
3.3 Des niveaux d'épargne qui s'améliorent.....	9
3.4 Un niveau d'investissement soutenu .....	10
3.5 Un niveau d'endettement élevé mais stable .....	11
<b>4. Orientations budgétaires 2021 .....</b>	<b>12</b>
4.1 Les dépenses de fonctionnement.....	12
4.2 Les recettes de fonctionnement.....	13
4.3 Les dépenses d'investissement .....	14
4.4 Synthèse des propositions 2021 de la section de fonctionnement.....	18
4.5 Synthèse des propositions 2021 de la section d'investissement.....	19
<b>5. Les données relatives aux ressources humaines .....</b>	<b>20</b>
<b>6. Les données relatives à la dette.....</b>	<b>25</b>

## **Préambule :**

Ce rapport est établi en vertu de l'article L-2312-1 du Code des Collectivités Territoriales qui invite généralement les collectivités locales à engager un débat sur les orientations budgétaires, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget, en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement et de débattre de la stratégie financière et fiscale de la commune ainsi que de la politique d'équipement.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais il préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, il permet d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante sur l'évolution de la situation financière de la ville, avec notamment une analyse rétrospective et une analyse prospective permettant d'appréhender les perspectives tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour 2021 et les exercices suivants.

### **Nécessité d'une délibération :**

Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

### **Compte-rendu de séance et publicité :**

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

## 1. Contexte économique général de la préparation budgétaire 2021

### 1.1 Les perspectives économiques mondiales pour 2021

Le contexte de crise sanitaire mondiale lié au COVID-19 remet totalement en question toutes les perspectives économiques mondiales envisagées avant cette crise, crise dont nous ne connaissons pas la fin.

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus, l'économie mondiale a assisté en janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises, avant d'être touchée à son tour par la pandémie. Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de cette dernière et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Au sein de la zone euro, l'activité demeure sur l'année 2020 en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, même si elle a su globalement évoluer à la hausse et à la baisse au gré des restrictions. Notons cependant, que certains secteurs de services tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurent durablement affectés. Les pays les plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que les économies structurellement moins dotées de ces services.

Malgré le soutien massif de l'Europe dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ -8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

Les mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales pour soutenir l'économie semblent toutefois avoir permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

En France, pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le premier confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages et soutenir les entreprises.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le plan de relance initié en septembre 2020 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe, vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB.

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation les conséquences économiques et sociales de la crise. En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7 % du PIB, soit une amélioration de 3,5 points de PIB par rapport à 2020 (10,2 % du PIB).

## 2. Loi de finances pour 2021 – mesures en faveur des collectivités territoriales

La Loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de COVID-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises à hauteur de 10 Md€. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et au profit des jeunes.

A ces mesures s'ajoutera la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse du taux d'impôt sur les sociétés.

### 2.1 Des dotations de fonctionnement globalement stables pour l'exercice 2021 et un soutien à l'investissement renforcé

La Loi de finances 2021 prévoit 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales.

Il n'est pas envisagé de modification dans le calcul de la dotation forfaitaire qui continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population DGF et de l'écrêtement si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen. L'enveloppe consacrée à la DGF sera identique à 2020.

Comme en 2019 et 2020, les enveloppes de DSU et DSR seront abondées de 90 M€ chacune.

*Pour la ville de Lodève, cela se traduit par une stabilité de la DGF et une légère augmentation de la DSR et de la DSU.*

Les dotations d'investissement sont maintenues au niveau de 2020 avec 2 Md€ pour les DETR (1,046 Md€), DSIL (570 M€), DPV (150 M€) et DSID (212 M€). Cependant, un milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est entérinée à travers le plan de relance afin de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités.

### 2.2 La mise en œuvre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoyait une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages ne payaient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% de ménages restant assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée.

**En compensation de la suppression de la TH, les communes percevront à partir de 2021, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties.**

Cette part départementale sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Les résidences secondaires et les locaux vacants sont exclus de la suppression de la Taxe d'habitation. Ainsi, les communes garderont leur pouvoir de taux sur cette catégorie de contribuables.

Les bases d'imposition servant au calcul de ces produits fiscaux continueront à faire l'objet d'une revalorisation forfaitaire sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation constaté entre novembre N-2 et novembre N-1.

Les effets de la suppression de la Taxe d'habitation sur la DGF seront neutralisés : Les effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et financiers servant de référence au calcul de la répartition des dotations de l'Etat seront corrigés permettant la stabilité des ressources les collectivités territoriales.

### **2.3 Une faible revalorisation forfaitaire des bases pour 2021**

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée.

Le niveau de l'inflation sera très faible en 2020 engendrant ses conséquences sur le coefficient de revalorisation des bases fiscales assises sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

**Le coefficient de revalorisation des bases fiscales pour 2021 sera de + 0,2 %.**

Pour rappel, le coefficient était pour l'exercice 2020 de + 0.90 % pour la taxe d'habitation sur les résidences principales et de + 1.20 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

### **2.4 Automatisation du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)**

L'automatisation tant attendue du FCTVA, car reportée plusieurs fois, entrera en vigueur pour les dépenses réalisées à compter du 1er janvier 2021.

Ainsi, à partir de 2021, les dépenses de l'ensemble des bénéficiaires du FCTVA seront traitées dans le cadre des nouvelles modalités de gestion du fonds.

Toutefois, l'automatisation ne modifiant pas les régimes de versement du FCTVA, l'application de la réforme se fera de manière progressive :

- le FCTVA versé en 2021 sera automatisé uniquement pour les collectivités percevant le fonds sur les dépenses de l'année ;
- pour les collectivités percevant le FCTVA sur les dépenses de l'année N-1, cas de la ville de Lodève, le montant perçu en 2021 restera calculé selon l'assiette et les modalités actuelles ; l'automatisation interviendra à partir des attributions 2022.

### **2.5 Nationalisation des taxes locales sur l'électricité**

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) vont devenir une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) et seront perçues par l'Etat.

Pour ce faire, le tarif de la TCCFE sera fixé unilatéralement à sa valeur maximum pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui ne sont pas au maximum ou qui ont voté un tarif à zéro et ce en 3 ans.

La taxe sera désormais recouvrée par l'administration fiscale et non plus par la Direction générale des douanes et droits indirects.

Les collectivités ne pourront plus délibérer sur le tarif de la taxe sur l'électricité désormais fixé au maximum d'ici 2023, cette mesure représente une nouvelle réduction des marges de manœuvre des élus locaux.

### 3. Rétrospective financière 2017-2020 : budget principal

Un retour sur les principaux éléments des précédents comptes administratifs est proposé aux fins d'analyser la situation financière de la Ville et mettre en perspective les résultats prévisionnels du compte administratif 2020.

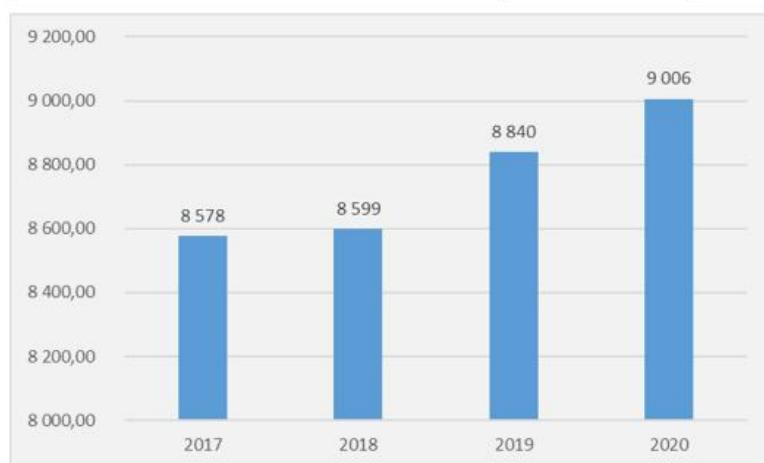
L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire ; les impacts financiers tant en fonctionnement qu'en investissement sont à prendre en compte dans cette analyse.

#### 3.1 Des recettes de fonctionnement avec une tendance haussière

L'évolution des recettes de fonctionnement de la collectivité sur les 4 dernières années connaît une évolution positive en raison principalement de la dynamique des bases fiscales et de l'augmentation des dotations et compensations fiscales versées par l'Etat. Rappelons que 2017 a été une année marquée par l'arrêt brutal des aides de l'Etat sur les contrats aidés qui a représenté une perte de recette pour la collectivité de l'ordre de 200 000 € par an.

En 2020, la collectivité a enregistré une recette de 240 000 € à titre exceptionnel correspondant à une reprise sur provision (garantie d'emprunt ALAPED) qui contribue à la hausse globale des recettes de fonctionnement.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement (en milliers d'euros)



Evolution des recettes de fonctionnement par chapitre

Chapitre	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
013	ATTENUATION DE CHARGES	269 739,07	109 061,70	205 888,86	95 388,69
70	PRODUITS DES SERVICES	421 432,40	442 177,20	487 318,89	358 972,58
73	IMPOTS ET TAXES	4 584 577,00	4 680 688,14	4 744 055,96	4 868 352,94
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 072 506,89	3 123 891,83	3 214 236,82	3 330 548,73
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	147 678,02	107 009,06	99 905,17	81 658,43
76	PRODUITS FINANCIERS	126,92	119,59	119,59	16,36
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	82 241,16	136 135,06	89 155,55	31 760,76
78	REPRISE SUR PROVISIONS				240 000,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 578 301,46</b>	<b>8 599 082,58</b>	<b>8 840 680,84</b>	<b>9 006 698,49</b>

Les ressources fiscales représentent plus de 50% des recettes de fonctionnement de la collectivité ;

Elles représentent une recette dynamique avec une évolution moyenne sur les 4 dernières années de + 1,6% grâce à l'augmentation du produit de fiscalité directe, et à celle des droits de mutation.

La fiscalité directe augmente principalement grâce à la revalorisation forfaitaires des bases cadastrales de l'ordre de 1,2% en 2020 pour le foncier bâti et de 0,9% pour l'habitation. Depuis 2017, la ville n'a pas augmenté les taux d'imposition, et les a même baissés sur le foncier bâti en 2018.

Les droits de mutation représentent une recette moyenne de 214 000 € par an.

Les dotations de l'Etat sont la deuxième recette de fonctionnement la plus significative de la collectivité en montant. Ces dotations, pour la ville de Lodève sont en progression constante notamment pour la DSR et la DSU.

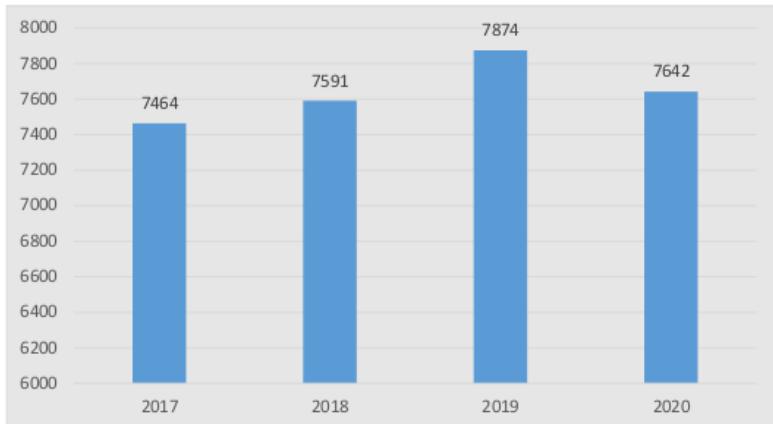
	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Dotation forfaitaire	1 098 909	1 103 145	1 105 688	1 104 087	-0,14%
Dotation de Solidarité Rurale	826 893	873 051	913 401	968 013	5,98%
Dotation de Solidarité Urbaine	396 217	415 504	430 903	447 833	3,93%
Dotation Nationale de Péréquation	314 600	328 060	334 806	331 288	-1,05%
<b>TOTAL</b>	<b>2 636 619</b>	<b>2 719 760</b>	<b>2 784 798</b>	<b>2 851 221</b>	<b>2,39%</b>

L'évolution des autres recettes est plus aléatoire notamment pour les remboursements de charges de personnel. Les produits des services et les recettes de loyers ont été impactées en 2020 par la crise sanitaire.

**Malgré la crise sanitaire, les recettes de fonctionnement sont en hausse de +1,88% en 2020 par rapport à 2019.**

### 3.2 Des dépenses de fonctionnement avec une évolution maîtrisée

Depuis plusieurs années, la collectivité s'est engagée dans un effort de gestion nécessaire pour assurer une maîtrise de ses dépenses courantes.



#### Evolution des dépenses par chapitre

Chapitre	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	1 589 926,32	1 493 754,45	1 583 009,75	1 435 638,32
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 831 447,77	4 536 296,18	4 737 903,50	4 663 884,84
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	381 425,74	632 434,54	610 274,54	585 274,54
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	661 854,71	616 855,23	613 869,86	689 529,86
66	CHARGES FINANCIERES	244 873,69	253 811,96	255 253,58	248 934,79
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	113 715,33	13 555,29	29 244,00	19 328,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	60 000,00	45 000,00	45 000,00	
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 464 654,54</b>	<b>7 591 707,65</b>	<b>7 874 555,23</b>	<b>7 642 590,35</b>

Les principales dépenses de fonctionnement, les charges de personnel et les charges courantes sont en diminution sur les 4 dernières années. La ville a engagé des efforts de gestion pour maîtriser l'évolution de ses dépenses courantes.

La maîtrise des dépenses de personnel est permise grâce à la mutualisation avec la CCLL permettant d'optimiser les coûts salariaux tout en bénéficiant de personnel qualifié.

Les charges financières sont relativement stables.

En 2020, les dépenses courantes ont été impactées par la crise sanitaire : les charges générales sont en baisse en raison de la période de confinement (fermeture de services, annulation de manifestations) ; le renfort des aides aux associations et les remises gracieuses ont par contre impacté à la hausse les charges de gestion courante.

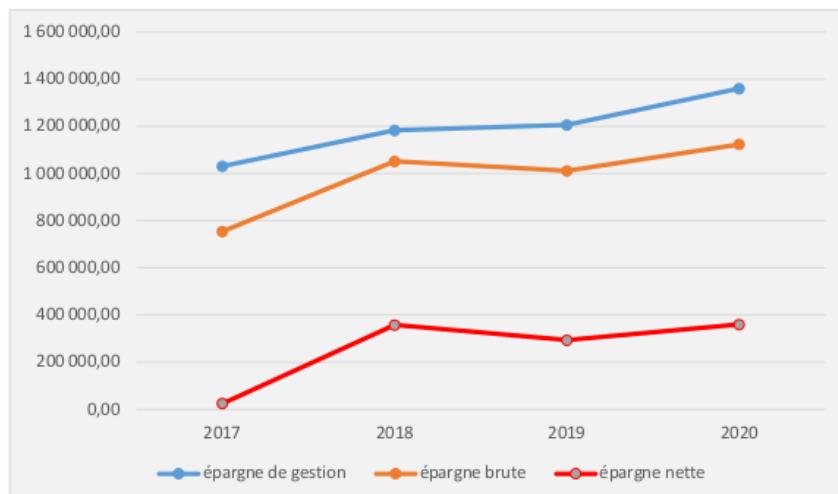
### 3.3 Des niveaux d'épargne qui s'améliorent

L'évolution des niveaux d'épargne est un indicateur de la santé financière d'une collectivité.

#### Les soldes intermédiaires de gestion

Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
70 Produits des services et ventes diverses	269 739,07	109 061,70	205 888,86	95 388,69
73 Produits des impôts et taxes	421 432,40	442 177,20	487 318,89	358 972,58
74 Dotations et subventions	4 584 577,00	4 680 688,14	4 744 055,96	4 868 352,94
75 Autres produits de gestion courante	3 072 506,89	3 123 891,83	3 214 236,82	3 330 548,73
013 Atténuation de charges	147 678,02	107 009,06	98 905,17	81 658,43
<b>Recettes courantes de fonctionnement (1)</b>	<b>8 495 933,38</b>	<b>8 462 827,93</b>	<b>8 751 405,70</b>	<b>8 734 921,37</b>
011 Charges à caractère général	1 589 926,32	1 493 754,45	1 583 009,75	1 435 638,32
012 Charges de personnel	4 831 447,77	4 536 296,18	4 737 903,50	4 663 884,84
65 Autres charges de gestion courante	381 425,74	632 434,54	610 274,54	585 274,54
014 Atténuation de produits	661 854,71	616 855,23	613 869,86	688 529,86
<b>Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles(2)</b>	<b>7 464 654,54</b>	<b>7 279 340,40</b>	<b>7 545 057,65</b>	<b>7 374 327,56</b>
<b>Epargne de gestion</b>				
<b>(3) = (1) - (2)</b>	<b>1 031 278,84</b>	<b>1 183 487,53</b>	<b>1 206 348,05</b>	<b>1 360 593,81</b>
Charges financières (66)	244 873,69	253 811,96	255 253,58	248 934,79
Produits financiers (76)	126,92	119,59	119,59	16,36
<b>Résultat financier (4)</b>	<b>-244 746,77</b>	<b>-253 692,37</b>	<b>-255 133,99</b>	<b>-248 918,43</b>
Charges exceptionnelles (67)	113 715,33	13 555,29	29 244,00	19 328,00
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges (77 et 79)	82 241,16	136 135,06	89 155,55	31 760,76
<b>Résultat exceptionnel (5)</b>	<b>-31 474,17</b>	<b>122 579,77</b>	<b>59 911,55</b>	<b>12 432,76</b>
<b>Epargne Brute</b>				
<b>(6) = (3)+(4)+(5)</b>	<b>755 057,90</b>	<b>1 052 374,93</b>	<b>1 011 125,61</b>	<b>1 124 108,14</b>
Remboursement du capital de la dette hors renégociation de la dette (7) hors prêts court terme	729 718,44	693 960,37	717 833,58	763 518,77
<b>Epargne Nette ou autofinancement courant</b>				
<b>(8) = (6) -(7)</b>	<b>25 339,46</b>	<b>358 414,56</b>	<b>293 292,03</b>	<b>360 589,37</b>

#### L'évolution des épargnes (en milliers d'euros)



Depuis 2017, les différents niveaux d'épargne sont en constante augmentation ; les efforts de gestion combinés à une évolution des recettes permettent à la ville de disposer d'une épargne brute supérieure à 1 000 000€.

Ce niveau d'épargne brute est constitutif d'une situation structurelle saine des finances de la collectivité.

L'épargne nette, bien qu'en augmentation est fortement impactée par le remboursement en capital de la dette ; le niveau d'épargne reste à niveau trop faible au regard des besoins de financement de la collectivité.

#### Définitions

**L'épargne de gestion correspond** à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

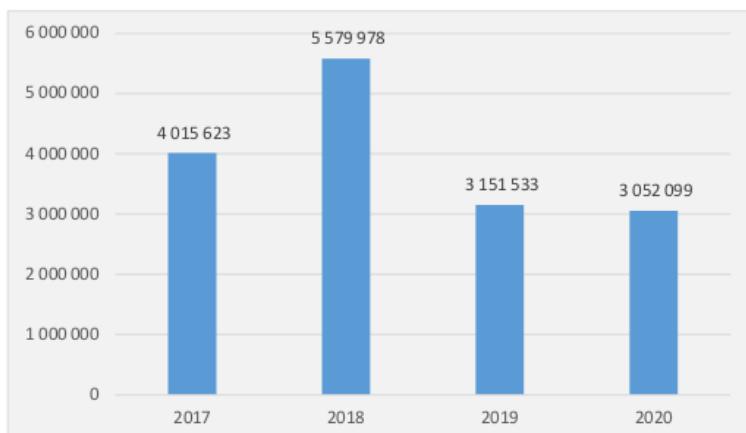
**L'épargne brute correspond** à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, et notamment au remboursement de la dette.

**L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. Elle détermine le montant d'autofinancement dont dispose la collectivité pour investir.

### 3.4 Un niveau d'investissement soutenu

La ville est engagée dans un programme d'équipements structurants ambitieux depuis plusieurs années.

#### Evolution dépenses d'équipement



Ces 4 dernières années, la ville a maintenu une politique d'investissement soutenue afin de réaliser des équipements structurants pour améliorer l'offre de service aux lodévois et améliorer leur cadre de vie : médiathèque, maison de santé, halle des sports Paul Dardé, préau de l'école Premerlet, programme voirie, programme éclairage public...

### 3.5 Un niveau d'endettement élevé mais stable

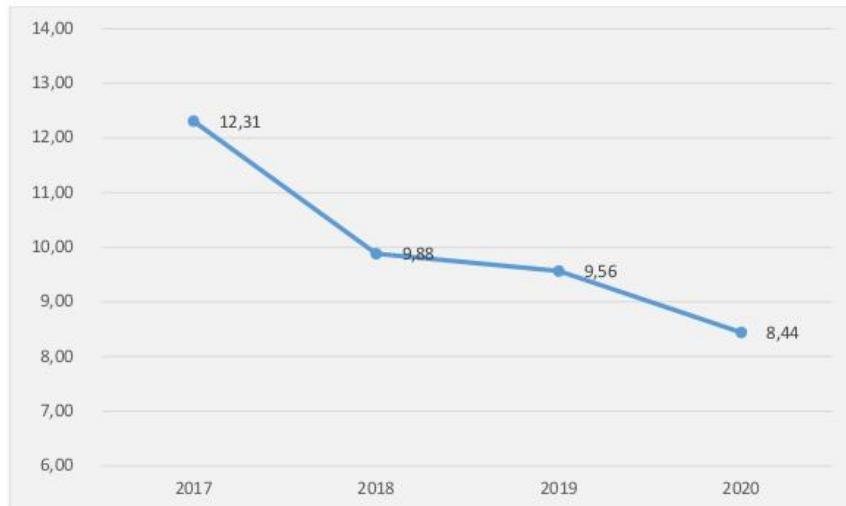
Evolution de l'encours de dette (en milliers d'euros)



L'encours de dette long terme sur les 3 dernières années est stable et se situe autour de 9 000 000 €. La ville s'attache à ne pas dégrader son niveau d'endettement tout en poursuivant une politique d'investissement soutenue.

Le recours aux emprunts court terme permet à la collectivité de préfinancer le FCTVA perçue l'année suivant la réalisation des investissements ; ces emprunts relais présentent l'avantage de rendre disponible les fonds à avancer, sans attendre la recette prévue à terme.

Capacité de désendettement (en nombre d'années)



La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser son encours de dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne. (seuil d'alerte : 11-13 ans). L'augmentation du niveau d'épargne brute et la stabilité du niveau d'endettement de la collectivité permettent d'améliorer la capacité de désendettement de la ville.

## 4. Orientations budgétaires 2021

La crise sanitaire, économique et sociale continuera d'impacter la section de fonctionnement du budget en 2021, ce qui rend délicat l'exercice de prévision budgétaire.

Les impacts de la crise sanitaire sur les dépenses et les recettes du budget perdureront en 2021 mais restent toutefois difficiles à appréhender.

Malgré ce contexte morose, la municipalité souhaite poursuivre une politique d'investissement soutenue et maintenir des services publics de qualité au service des lodévois.

**Le budget 2021 sera volontariste avec un programme d'investissement soutenu pour améliorer le cadre de vie des lodévois et développer l'attractivité de la ville et ses services.**

**Le budget 2021 sera solidaire en poursuivant le projet de maison de santé pluriprofessionnelle, en aménageant le centre social et en renforçant le soutien aux associations.**

**Le budget 2021 sera responsable :**

- l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement sera poursuivi afin de viser l'amélioration des épargnes et les marges d'autofinancement
- les taux fiscaux resteront inchangés
- le niveau d'endettement sera légèrement dégradé pour assurer le financement de l'opération Maison de Santé qui sera entièrement compensé par des recettes de fonctionnement (loyer)

### 4.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement seront encore marquées par l'impact de la crise sanitaire en 2021.

La collectivité poursuivra néanmoins ses efforts de gestion de façon à maîtriser l'évolution des charges de fonctionnement.

**Les dépenses à caractère général** devraient s'élever à 1 740 000 € soit un montant stable par rapport au BP 2020 et ce malgré l'inscription de nouvelles dépenses concernant :

- Le centre technique municipal : location balayeuse, location bennes, maintenance aires de jeux...
- Le fonctionnement du centre social.

**Les dépenses de personnel** sont estimées à 4 875 000 € pour 2021 soit une augmentation de + 1,9% par rapport au budget 2020. Si on déduit les remboursements sur charge de personnel, cette évolution est ramenée à 0,8%.

Les facteurs exogènes impactant l'évolution de la masse salariale sont les suivants :

- La poursuite de la revalorisation des carrières avec le protocole sur les parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR) pour la quatrième et dernière année d'une vaste réforme statutaire.
- La mise en œuvre du nouveau dispositif de prime de précarité (équivalente à 10% du salaire brut).
- Les évolutions de carrière, communément appelé GVT (glissement vieillesse technicité) ainsi que l'évolution de certaines constantes comme la valeur du SMIC

Les facteurs endogènes seront les suivants :

- Les mutualisations de services et d'agents décidées en fin d'année 2020 auront un impact sur 2021. La mutualisation des agents permet de répondre aux objectifs de rationalisation et d'efficience dans la gestion du personnel ; cela permet également aux collectivités (ville et CCLL) de pouvoir recruter du personnel notamment d'encadrement, nécessaire au bon fonctionnement des services, en mutualisant les coûts salariaux. Le montant des mises à disposition représente un coût net pour la ville de 95 000 €.
- Plusieurs nouveaux recrutements seront réalisés sur 2021 :
  - o Un responsable du centre social
  - o Un chargé de communication
  - o Un agent administratif pour le secrétariat général
  - o Un technicien salubrité publique et ordures ménagères mutualisé (*employeur communauté de communes*)

Ces recrutements représentent un coût de 75 000 € sur le budget 2021 ; à noter que le coût du responsable du centre social est partiellement pris en charge par la CAF à travers les subventions versées.

**Les dépenses de gestion courantes** (indemnités, participation, subventions de fonctionnement) resteront stables ainsi que les charges financières.

**Les subventions exceptionnelles** aux associations seront augmentées par rapport à 2020. Le soutien aux associations sera renforcé pour les subventions de projets.

#### 4.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes des **produits d'exploitation** restent incertaines pour 2021 compte tenu de la crise sanitaire. Le montant des recettes prévisionnelles est évalué à 250 000 € (237 000 € au budget 2020) ; comme pour le budget précédent, le principe de prudence prévaut pour cette évaluation budgétaire.

Le chapitre **impôts et taxes** sera impacté par la réforme de la taxe d'habitation.

A partir de 2021, la ville ne percevra plus le produit de la taxe d'habitation. En compensation, elle percevra la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont le calcul est le suivant :

Produit 2020 de TFPB du département + moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département + allocations compensatrices au titre de la TFPB 2020 du département.

Ce montant de TFPB sera éventuellement majoré d'un coefficient correcteur permettant de compenser à l'euro près la perte de taxe d'habitation. Ce produit de TFPB intègre aussi les allocations compensatrices de TH anciennement perçues par la ville sur le chapitre 74.

Compte tenu de ces éléments, le produit de fiscalité directe devrait s'établir à 4 590 000€ soit une évolution de + 330 000€ par rapport à 2020 ; cette hausse tient compte :

- De la revalorisation des bases de foncier bâti soit +0.20%
- D'une évolution physique des bases fiscales de 0,3%
- De la compensation fiscale de TH (301 000 €) qui ne sera plus perçue sur le chapitre 74

Les taux fiscaux resteront inchangés pour 2021.

Le produit des droits de mutation sera réévalué à 180 000 € compte tenu des encaissements perçus sur les 3 dernières années.

Le chapitre **dotations et participations** devrait s'élever à 3 069 000€ soit une baisse artificielle de 319 000€ par rapport au budget 2020 (allocations TH de 301 000€ intégré au produit fiscal).

Le montant des dotations de l'Etat est estimé à 2 880 000€ soit une hausse de + 30 000€ principalement due à l'évolution de la DSU et de la DSR.

Les autres subventions seront globalement stables par rapport à 2020.

Les **produits courants** intégreront les loyers de la maison de santé pluriprofessionnelle évalués à 60 000€ en 2020 car tous les locaux ne sont pas encore occupés ; en année pleine, le montant des loyers perçus par la ville sera de 90 000 €.

#### 4.3 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement devraient s'élever à 3 745 000 €.

Les principales opérations sont gérées en autorisation de programme/crédits de paiement. Cette technique budgétaire permet de limiter les recours à l'emprunt aux seules dépenses d'investissement réalisées dans l'année et d'optimiser les frais financiers.

#### **Un investissement majeur : la Maison de Santé Pluriprofessionnelle**

L'opération Maison de Santé sera achevée cette année ; Déjà en fonctionnement pour partie, 2021 marquera la fin de cette réalisation majeure pour la commune qui permet de renforcer l'offre de soins et de participer à la revitalisation du centre bourg par la réhabilitation d'un bâtiment ancien situé en cœur de ville. Les crédits de paiement 2021 pour cette opération seront de 1 150 000 €.

#### **Des investissements pour améliorer la qualité du service public :**

La ville réalisera en 2021 les travaux de la nouvelle école de musique municipale qui se situera dans le bâtiment de la médiathèque pour un montant de 575 000 € ; ces travaux permettront aux élèves de l'école de musique de bénéficier, à partir de la rentrée de septembre 2021, de locaux rénovés et adaptés à la pratique artistique.

La ville engagera également une opération pluriannuelle visant à créer et aménager des locaux pour le centre social à Luteva et rénover thermiquement l'ensemble Luteva/Ramadier :

La ville de Lodève a été labellisée centre social par la CAF fin 2019. Le lieu choisi pour abriter ce centre social est l'Espace Luteva. Pour installer le centre social et moderniser l'usage des locaux, plusieurs travaux internes seront réalisés en vue notamment de sa mise en accessibilité.

L'ensemble Luteva/Ramadier accueillant de nombreuses activités, sportives, culturelles, festives, des travaux de rénovation énergétique et thermique seront conduits afin d'améliorer le confort d'usage des utilisateurs et réaliser des économies sur les coûts de l'énergie.

Le budget 2021 supportera principalement des frais de maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagement pour l'installation du centre social pour un montant de 210 000 €.

La réflexion sur la rénovation énergétique et thermique sera également étendue aux groupes scolaires ; les études de maîtrise d'œuvre seront menées en 2021 sur les écoles Gély et Vinas, afin de permettre la réalisation des travaux début 2022.

#### **Des investissements pour améliorer le cadre de vie des Lodévois**

L'opération Centre Bourg sera poursuivie en 2021 pour 553 000 € ; Cette opération confiée par concession d'aménagement à la société publique locale Territoire 34 porte en particulier sur le traitement des 3 îlots insalubres, notamment l'ilot place du Marché dont les travaux de reconstruction débuteront en 2021 et permettront la création de logements sociaux et d'un commerce. La concession porte également en 2021 sur l'acquisition en vue de réhabilitation de surfaces commerciales dans la Grand-rue.

Le programme de voirie 2021 s'élèvera à 120 000 € et concernera principalement :

- Rte de Mayres
- Chemin Fontbonne
- Chemin des Chênes
- Chemin Beau Séjour
- Chemin de Bouffour

Les travaux relatifs à l'éclairage public seront également poursuivis pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, pour un montant de 130 000 €. Il est rappelé que ces travaux permettent de réaliser des économies sur les consommations électriques de l'ordre de 30%.

Une étude pour établir un schéma directeur des mobilités douces sera budgétée pour 35 000 € ; cette étude permettra de définir le plan d'action pluriannuel pour le développement d'un maillage à l'échelle de la commune de cheminements piétonniers et cyclables.

Les études relatives à la réhabilitation du clocher Saint Fulcran débuteront en 2021 et seront budgétées à hauteur de 90 000€; Les travaux démarreront en 2022 ; cette réhabilitation s'étalera sur plusieurs années pour un montant global de 1 500 000 €.

**Des investissements pour l'entretien des bâtiments communaux et diverses acquisitions pour les services.**

L'enveloppe annuelle consacrée à l'entretien des bâtiments communaux sera de 63 800 € et concerne des réparations dans plusieurs bâtiments et des mises aux normes.

Une enveloppe annuelle de 180 000 € permettra aux services d'acquérir les matériels et équipements nécessaires à leur bon fonctionnement.

D'autres opérations déjà finalisées dans leur réalisation auront néanmoins un impact financier sur 2021, comme la Halle de Sport du collège Paul DARDE, la réfection du Préau de l'école Premerlet, les travaux de la chapelle de la vierge, la piste cyclable St Martin/collège pour un montant de 376 000 €.

**Les dépenses financières s'élèveront à 1 315 000 € en 2021.**

815 000 € concerneront le remboursement en capital de la dette long terme.

500 000 € concerneront le remboursement d'un emprunt court terme mobilisée en 2019 pour préfinancer le FCTVA des investissements 2019.

Ce programme d'investissement sera financé :

- Par de nombreuses subventions de l'Europe (Feder), de l'Etat (DSIL, DETR), de la région, du département ; le montant des subventions représentera 50% des investissements 2021 soit 1 800 000 €.
- Par l'autofinancement et les ressources propres à hauteur de 1 330 000 €.
- Par le recours à l'emprunt :
  - o Un prêt relais pour préfinancer le FCTVA des investissements 2021 de 530 000 €

- Un emprunt d'équilibre de 300 000 €, à recalibrer en fin d'année en fonction des dépenses d'investissement réellement réalisées et d'éventuelles nouvelles subventions notifiées.
- Un emprunt de 1 100 000 €, pour le financement de l'opération Maison de Santé, correspondant à l'autofinancement de la ville sur cet investissement. **Cet emprunt sera entièrement remboursé grâce aux recettes d'exploitation de cet équipement (90 000 € par an).**

#### Les engagements pluriannuels

Opérations	AP votée ou proposée	CP antérieurs	2021	2022	Restes à financer sur exercices suivants
Construction d'une halle de sport pour le collège Paul DARDE	383 385	32 000,00	143 000	0	0
Etude et travaux de réhabilitation du site Gambetta - Réalisation d'une médiathèque Tranche Ferme	7 155 000	7 121 031,33	12 808	0	21 160
La Bouquerie Réseau pluvial et voirie	1 675 000	1 602 713,02	2 618	0	0,00
Travaux cathédrale	284 000	177 598,08	20 000		86 401
Espace Santé	3 518 112	2 468 111,83	1 150 000	0	0
Concession d'aménagement pour la revitalisation du centre bourg	3 743 644	0	553 000	416 000	416 000
Programmation pluriannuelle Eclairage public	1 535 000	1 141 014,72	152 000	241 985	0
Complexe André Beaumont – Projet de requalification des espaces	2 134 680	76 991,23	20 000	1 000 000	1 037 689
Travaux groupe scolaire Prémerlet	463 800	323 958,81	83 000	0	0
Réalisation d'une école de musique	580 000	4896	575 204	0	0
clocher Saint Fulcran	1 500 000		90 000	700 000	710 000
Lutva/Ramadier	790 000		44 000	500 000	246 000
Centre social	495 000		166 000	250 000	79 000
Amélioration énergétique écoles	750 000		20 000	370 000	360 000
dont école Gély	344 000		10 000	170 000	164 000
dont école Vinas	406 000		10 000	200 000	196 000
<hr/>					
<b>TOTAUX</b>	<b>25 007 621</b>	<b>12 948 315,02</b>	<b>3 031 630</b>	<b>3 477 985</b>	<b>2 935 090</b>

#### 4.4 Synthèse des propositions 2021 de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP2020	Propositions 2021	Evolution
011 Charges à caractère général	1 747 212,00	1 740 000,00	-0,41%
012 Charges de personnel, frais assimilés	4 782 050,00	4 875 000,00	1,94%
014 Atténuation de recettes	625 275,00	610 000,00	-2,44%
65 Autres charges de gestion courante	750 300,00	695 000,00	-7,37%
66 Charges Financières	259 600,00	245 000,00	-5,62%
67 Charges exceptionnelles	33 450,00	92 000,00	175,04%
68 Dotations aux provisions	-	27 000,00	
022 Dépenses imprévues	50 000,00	-	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 247 887,00</b>	<b>8 284 000,00</b>	<b>0,44%</b>

Chapitre	BP2020	Propositions 2021	Evolution
013 Atténuation de charges	58 500,00	140 000,00	139,32%
70 Produits des services et ventes diverses	383 463,00	432 000,00	12,66 %
73 Produits des impôts et taxes	4 700 326,00	5 162 000,00	9,82%
74 Dotations et subventions	3 388 921,00	3 069 000,00	-9,44%
75 Autres produits de gestion courante	141 013,00	140 000,00	-0,72%
76 Produits Financiers	-		
77 Produits exceptionnels	2 030,00	5 000,00	146,31 %
78 Reprise sur provision (semi-budgétaires)	240 000,00	-	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>8 914 253,00</b>	<b>8 948 000,00</b>	<b>0,38%</b>

Si on exclut la reprise sur provision prévu au budget 2020 qui était une recette atypique et non récurrente, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement est de **3,16%** en 2021.

#### 4.5 Synthèse des propositions 2021 de la section d'investissement

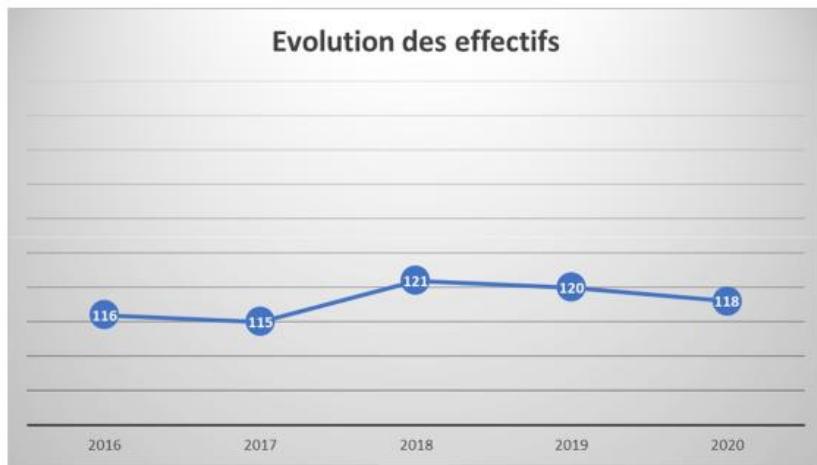
Dépenses d'investissement	BP2020	Propositions 2021
16 Emprunts et dettes assimilées	935 000,00	1 315 000,00
20 Immobilisations incorporelles	91 400,00	100 000,00
204 Subventions d'équipement versées	380,00	15 000,00
21 Immobilisations corporelles	2 070 480,00	1 762 000,00
23 Immobilisations en cours	2 362 649,00	1 315 000,00
27 Autres immobilisations financières	136 960,00	553 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 596 869,00</b>	<b>5 060 000,00</b>

Recettes d'investissement	BP2020	Propositions 2021
10 Dotations et fonds propres (sauf 1068)	395 000,00	240 000,00
13 Subventions (sauf 138)	2 042 080,00	1 800 000,00
16 Emprunts et dettes	1 288 003,00	1 930 000,00
21 Immobilisations corporelles	2 500,00	-
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 727 583,00</b>	<b>3 970 000,00</b>

## 5. Les données relatives aux ressources humaines

La ville s'efforce depuis plusieurs années de maîtriser l'évolution de la masse salariale tout en renforçant ses effectifs, nécessaires au bon fonctionnement des services publics, grâce notamment à la mutualisation avec la CCLL et au partenariat avec le GEEP.

### Les effectifs



Ce tableau représente l'évolution des effectifs titulaires et contractuels de la ville de Lodève.

Cette stabilité des effectifs est relative. Cet effectif doit être complété par les agents mis à disposition par la CCLL et les agents embauchés par l'intermédiaire du GEEP.

### Les Mises à disposition d'agents dans le cadre de la mutualisation

La mutualisation des agents permet de répondre aux objectifs de rationalisation et d'efficience dans la gestion du personnel ; cela permet également aux collectivités (ville et CCLL) de pouvoir recruter du personnel notamment d'encadrement, nécessaire au bon fonctionnement des services, en mutualisant les coûts salariaux.

Les mises à disposition d'agents sont soit individuelles soit communes à un service. Il y a des mises à disposition dans chacune des deux collectivités. Les agents ou services concernés sont mis à disposition pour une quotité de temps de travail qui est réévaluée chaque année en fonction des missions affectées.

Ces mises à disposition donnent lieu à des flux financiers croisés :

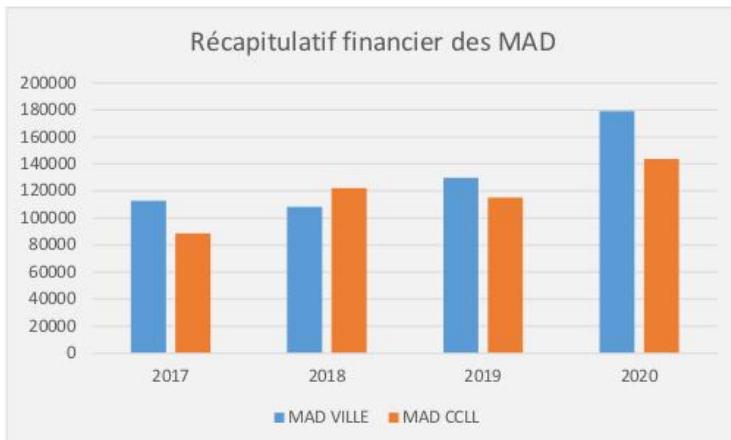
- Les agents ville mis à disposition de la Communauté de Communes sont rémunérés à 100% par la ville (chapitre 012) ; une refacturation est effectuée à la Communauté de Communes correspondant à la quotité de mise à disposition (recette au chapitre 70)
- La Communauté de Communes refacture à la ville les salaires des agents communautaires mutualisés à hauteur de la quotité de mise à disposition (dépenses pour la ville sur le chapitre 012).

Les services concernés par des mutualisations au 01/01/2021

Services	Fonction	Nombre d'agents ville	Quotité	Nombre d'agents CCLL	Quotité
Urbanisme	gestionnaire urbanisme	1	50%		
	Instructeur droit des sols			1	50%
Ressources	Direction du pôle			1	50%
	DRH			1	30%
	Responsable RH	1	30%		
	Conseiller de prévention			1	50%
	gestionnaire Marché public	1	50%		
Enfance/jeunesse	Direction du pôle			1	20%
Culture	Direction du pôle			1	30%
Population et cohésion du territoire	Direction du pôle			1	50%
Direction et Administration générale / service commun	DGS			1	proportionnel aux effectifs
	Direction du pôle	1	50%		
	gestionnaire accueil			1	5%
	accueil			1	100% sur 5 semaines
	Administratif	1	50%	2	1 ETP
	Administratif	1		1	proportionnel aux effectifs
Services techniques / service commun	Directeur de pôle	1	25%		
	Référent espace public	1	10%		
	Référent bâtiment	1	15%		
	Assistant administratif	2	0,75 ETP		
	Magasinier	1	25%		
	Agent technique/événementiels	1	20%		
	Gestionnaire patrimoine			1	15%
	Responsable CTM	1	50%		
	Responsable CTM			1	50%
Sport / service commun	Menuisier	1	10%		
	service commun	4	0,33%		
	<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>3,85 ETP</b>	<b>15</b>	<b>5,5 ETP</b>

ETP : équivalent temps plein

### L'évolution financière des MAD



MAD ville : agents ville mis à disposition de la CCLL (recette pour la ville)

MAD CCLL : agents CCLL mis à disposition de la ville (dépense pour la ville)

### Le partenariat avec le GEEP (groupement d'employeur emplois partagés)

Depuis plusieurs années la ville est adhérente à un GEEP, structure associative à but non lucratif ; l'embauche d'agents par l'intermédiaire du GEEP présente des avantages à la fois pour la collectivité et pour l'agent.

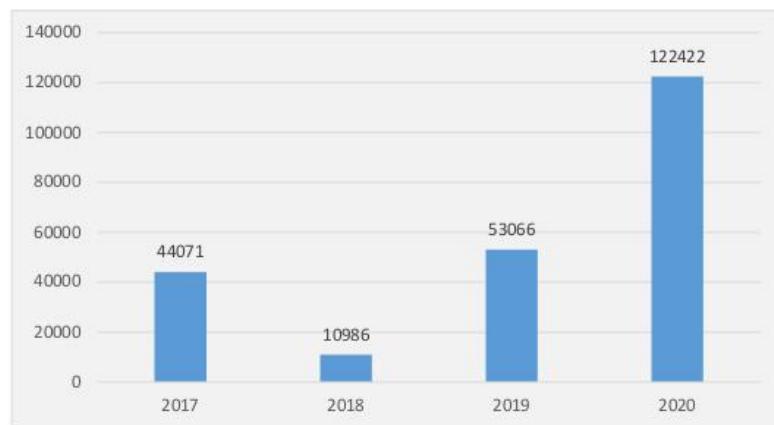
Le GEEP est l'employeur direct de l'agent qu'il met à disposition de la collectivité en fonction de besoins occasionnels ou à temps non complet.

Pour la collectivité, cela permet d'employer des agents qualifiés en fonction des besoins réels pour des postes occasionnels, sur des remplacements, ou sur des temps de travail non complet. Les coûts salariaux sont optimisés et les modalités de recrutement simplifiées. Les dépenses relatives aux agents GEEP sont inclus dans la masse salariale de la ville et inscrites au chapitre 012.

Pour les agents, être employés par le GEEP leur permet d'obtenir une stabilité d'emploi en ayant la possibilité d'être mis à disposition dans plusieurs structures regroupées sur un même territoire. Le groupement est ainsi un moyen efficace de fixer une main-d'œuvre sur le bassin d'emploi du Lodévois.

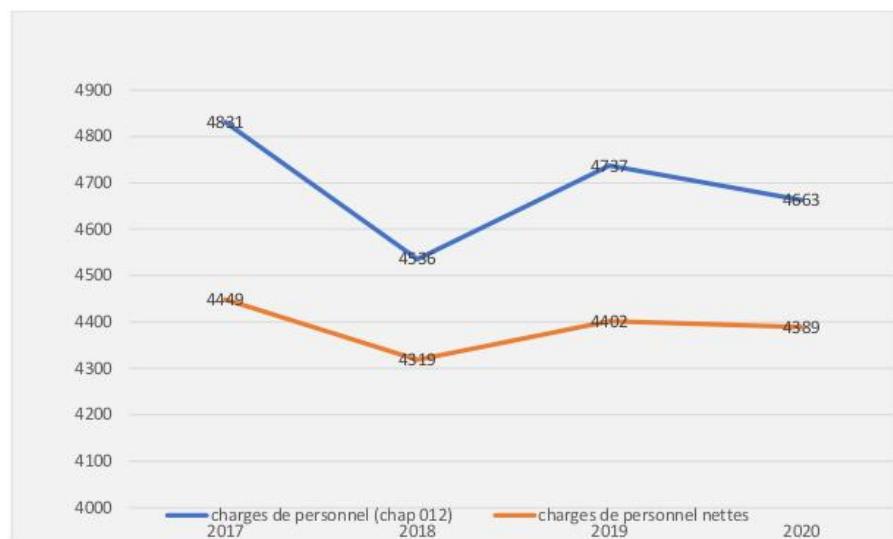
Le recours au GEEP est principalement utilisé pour les services scolaires, entretien des bâtiments communaux.

#### Evolution des dépenses salariales au GEEP

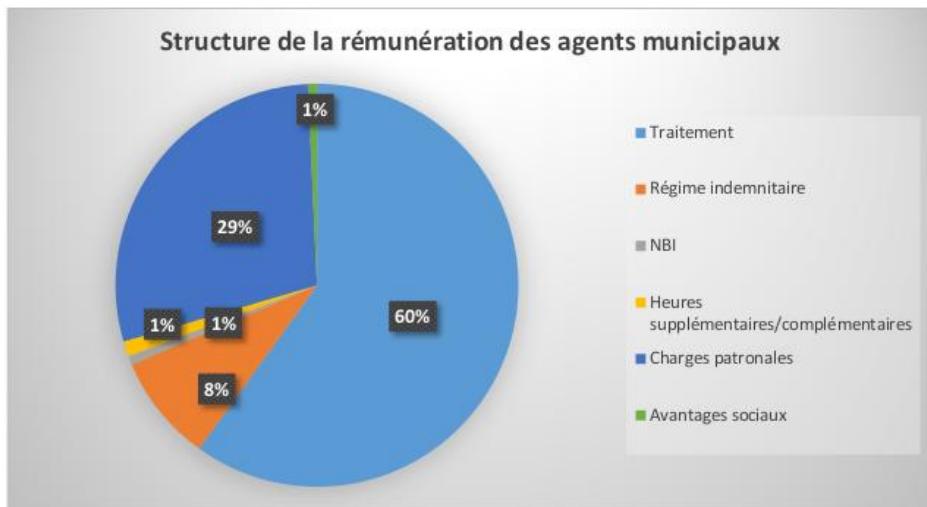


#### Les rémunérations

##### Evolution des charges de personnel (en milliers d'euros)



Les charges de personnel nettes correspondent au montant des dépenses du chapitre 012 diminuée des remboursements sur rémunération et des recettes liées à la mutualisation avec la Communauté de Communes.



## 6. Les données relatives à la dette

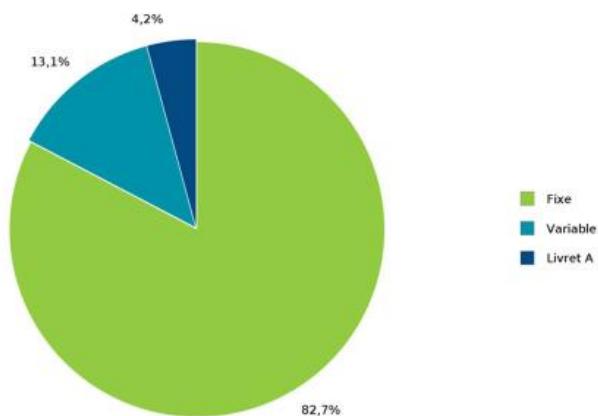
### La structure de dette de la collectivité

La collectivité dispose d'une structure de dette saine et sans risques : les 28 emprunts en cours sont tous classés A1 (sans risque) selon la charte Gissler.

La dette se compose de 28 emprunts pour un encours au 31 décembre 2020 égal à 9 490 600 K€ dont un emprunt court terme de 500 000 €.

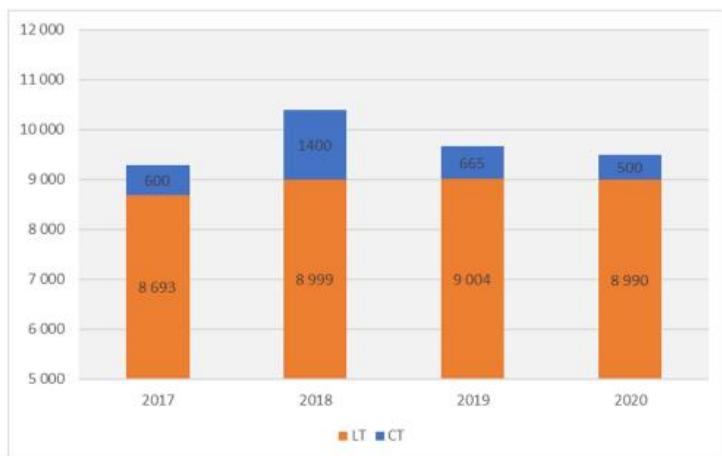
La structure de l'encours montre une gestion prudente de la dette, la Ville étant protégée contre une remontée des taux avec la plus grosse partie de son encours à taux fixe (82%).

La répartition de l'encours entre plusieurs prêteurs permet également de sécuriser la gestion de la dette. Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne sont les prêteurs majoritaires qui accompagnent la ville dans le financement de ses projets.



Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	4 568 412.67 €	48,14 %
CAISSE D'EPARGNE	2 006 853.48 €	21,15 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 178 970.54 €	12,42 %
SFIL CAFFIL	513 632.04 €	5,41 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	432 000.00 €	4,55 %
DEXIA CL	401 256.68 €	4,23 %
SOCIETE GENERALE	389 475.00 €	4,10 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>9 490 600.41 €</b>	<b>100,00 %</b>

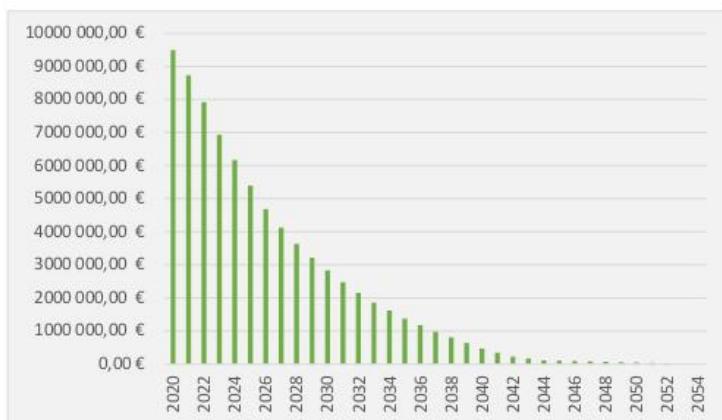
#### L'évolution rétrospective de l'encours de dette (en milliers d'euros)



L'encours de dette long terme sur les 3 dernières années est stable et se situe autour de 9 000 000€. La ville s'attache à ne pas dégrader son niveau d'endettement tout en poursuivant une politique d'investissement soutenue.

Le recours aux emprunts court terme permet à la collectivité de préfinancer le FCTVA perçue l'année suivant la réalisation des investissements ; ces emprunts relais présentent l'avantage de rendre disponible les fonds à avancer, sans attendre la recette prévue à terme.

#### L'évolution prospective de l'encours de dette (en milliers d'euros)



#### La trésorerie

Au 31/12/2020, le montant des contrats de trésorerie de la commune s'élevait à 2 200 000 €, soit 850 000 € pour la gestion courante et 1 350 000 € pour le préfinancement des dépenses de l'espace santé en attendant l'encaissement des subventions attribuées.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le Conseil municipal du 16 mars 2021 :**

MLDC_210305_045	Avenant n° 2 au marché de mission d'ordonnancement pilotage coordination pour l'étude et la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire
MLDC_210308_046	Convention d'occupation ponctuelle du domaine public à la salle d'animation et du foyer du Pôle culturel Confluence pour le Foyer rural du Laurouret dans le cadre du printemps des poètes
MLDC_210308_047	Convention d'occupation ponctuelle du domaine public à la salle d'animation et du foyer du Pôle culturel Confluence pour l'association ADEL & ACMAO dans le cadre du printemps des poètes
MLDC_210311_048	Convention d'occupation ponctuelle du domaine public à la salle d'animation et du foyer du Pôle culturel Confluence pour l'association Carambolage(s) dans le cadre du printemps des poètes
MLDC_210311_049	Convention d'occupation ponctuelle du domaine public à la salle d'animation et du foyer du Pôle culturel Confluence pour l'association PAYSARBRE dans le cadre du printemps des poètes
MLDC_210311_050	Convention d'occupation ponctuelle du domaine public à la salle d'animation et du foyer du Pôle culturel Confluence pour l'association LES CHAMPS DU POSSIBLE dans le cadre du printemps des poètes
MLDC_210311_051	Convention d'occupation ponctuelle du domaine public à la salle d'animation et du foyer du Pôle culturel Confluence pour l'association THÉÂTRE DU PRÉSENT dans le cadre du printemps des poètes
MLDC_210311_052	Convention d'occupation ponctuelle du domaine public à la salle d'animation et du foyer du Pôle culturel Confluence pour l'association TRAITS D'UNION dans le cadre du printemps des poètes
MLDC_210311_053	Convention d'occupation ponctuelle du domaine public à la salle d'animation et du foyer du Pôle culturel Confluence pour l'association Carambolage(s) dans le cadre du printemps des poètes
MLDC_210311_054	Convention d'occupation ponctuelle du domaine public à la salle d'animation et du foyer du Pôle culturel Confluence pour l'association Harpe et Résonance dans le cadre du printemps des poètes
MLDC_210311_055	Convention d'occupation ponctuelle du domaine public à la salle d'animation et du foyer du Pôle culturel Confluence pour l'association Joglar dans le cadre du printemps des poètes
MLDC_210311_056	Convention d'occupation ponctuelle du domaine public à la salle d'animation et du foyer du Pôle culturel Confluence pour la Compagnie Les 3 Voix dans le cadre du printemps des poètes
MLDC_210315_057	Convention de mise à disposition d'un local par la société publique locale Territoire 34 pour le centre social de la Mairie de Lodève
MLDC_210315_058	Avenant n°3 au lot n°1 « Voirie et réseaux divers » du marché de travaux de voirie, réseaux humides et réseaux secs
MLDC_210317_059	Adhésion à l'association « Pour de véritables urgences au centre hospitalier de Lodève »
MLDC_210317_060	Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un centre social et rénovation thermique à la société OTCE LR
MLDC_210323_061	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour l'opération de la place du marché
MLDC_210323_062	Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour la rénovation du clocher de la Cathédrale Saint Fulcran
MLDC_210323_063	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la rénovation du clocher de la Cathédrale Saint Fulcran

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

**Informations sur les décisions prises en Conseil communautaire depuis le Conseil municipal  
du 16 mars 2021 :**

pas de Conseil communautaire depuis

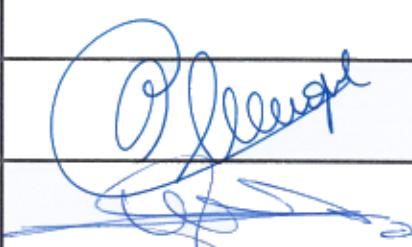
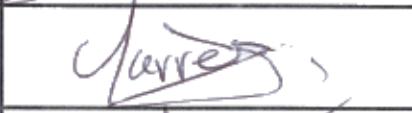
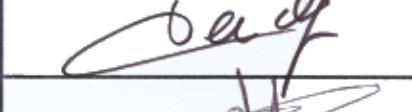
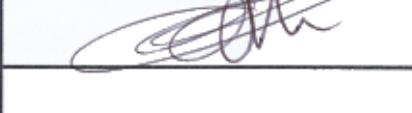
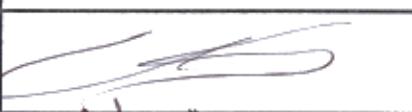
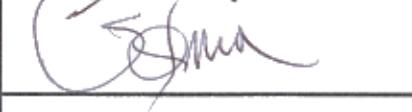
Gaëlle LÉVÈQUE soumet à l'assemblée l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 16 mars 2021.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

---

L'ordre du jour étant épuisé, Gaëlle LÉVÈQUE lève la séance à 19h35.

Les Conseillers municipaux soussignés approuvent le procès verbal du Conseil municipal du 30 mars 2021 :

NOM Prénom	SIGNATURE
LEVEQUE Gaëlle	
CROS Ludovic	
ROCOPLAN Nathalie	
MARRES Gilles	
GALEOTE Monique	
BENAMEUR Ali	
VERDOL Marie-Laure	
KOEHLER Didier	
PEDROS Isabelle	
FERAL Claude	
PANIS Michel	
SAUVIER Jean-Marc	
SYZ Nathalie	
KASSOUH Hamed	
LAUGIER Élisabeth	

Deuxième page pour l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 30 mars 2021 :

NOM Prénom	SIGNATURE
ALIBERT Damien	
ENNADIFI Fatiha	
BOSC David	
BENAMMAR-KOLY Fadilha	
DRUART David	
DETTRY Thibault	
GOURMELON Izïa	
LAATEB Claude	
COUPEAU Sandrine	
RICARDO Christian	
SINEGRE Joana	
MARTIN José	
STADLER-LATOUR Magali	
ROUQUETTE Damien	
ALIBERT Damien	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.